

députés et sénateurs : différence

Par **asus180**, le **25/01/2009** à **22:33**

bonjour,

je me pose une question simple : quelles sont les différences fondamentales entre un député et un sénateur ?

ils contribuent tous les deux à l'élaboration des lois, en faisant partie de deux assemblées distinctes,

député = mandat de 5 ans,
sénateurs = 6 ans

le député est sensé représenté tout le territoire, le sénateur plus sa circonscription peut-être ?

d'autres explications à me proposer ?

Par **doui**, le **25/01/2009** à **22:48**

C'est surtout le mode d'élection qui diffère :

- suffrage universel direct pour les députés dans chaque circonscription législative.
- système de "grands électeurs" (élus locaux) pour les sénateurs, qui sont censé représenter plus spécifiquement les intérêts des collectivités territoriales.

Après au delà des différences, ce qui peut faire éventuellement débat c'est l'existence même d'un système bicaméral pour le pouvoir législatif.

Par **asus180**, le **25/01/2009** à **23:02**

au fond, pas une si grande différence que cela alors.

système bicaméral... bi comme 2, caméral, comme.. assemblée peut-être ?

je veux bien des idées argumentant le pour et le contre de ce système.

le contre : inefficacité des navettes, perte de temps et d'argent

le pour : intérêt des discussions, le cumul des deux modes d'élection garantissent une bonne représentation des citoyens ?

merci des infos.

Par **doui**, le **25/01/2009** à **23:16**

;)

C'est un grand classique, traité dans tout bon manuel de droit constitutionnel Image not found or type unknown

j'ai fais une petite recherche sur ce forum :

[http://www.juristudiant.com/forum/viewt ... ht=s%E9nat](http://www.juristudiant.com/forum/viewt...ht=s%E9nat)

ps: effectivement bicaméral = 2 assemblées (littéralement 2 chambres)

Par **asus180**, le **26/01/2009** à **08:23**

bien noté toutes ces infos,
merci, n'étant pas spécialiste en droit (formation commerciale), je n'ai pas accès aux manuels de droit consitutionnel,
je gagne donc un temps fou en m'informant par vous.
merci.

Par **doui**, le **26/01/2009** à **12:07**

En général, même les bibliothèques généralistes ont au moins un bouquin de droit

constitutionnel Image not found or type unknown

Par ailleurs, je ne sais pas si c'est le cas de toutes, mais certaines Bibliothèques universitaires sont ouvertes à tout public, à Sceaux il est même possible de s'inscrire pour emprunter des livres en étant un simple particulier.

;)

Enfin ça ne vous empêche pas de venir poser vos questions ici Image not found or type unknown

Par **asus180**, le **26/01/2009** à **13:54**

oui, merci, je gagne un temps fou, car ces questions sont très vite abordées dans ma formation, je m'y intéresse un peu, mais j'ai tellement d'autres choses à connaître...